



!!! Attention !!!



Cette prime n'est valable que pour les mesures de protections organisationnelles et mécaniques (exemples: portes sécurisées ou blindées, vitrage retardateur d'intrusion, etc.)

En aucun cas, les mesures technologiques (systèmes d'alarme électronique, vidéosurveillance, etc.) ne pourront bénéficier de cette prime.

Déduction fiscale

Le service public fédéral Finances accorde une déduction fiscale à tout particulier, propriétaire ou locataire, qui sécurise son habitation contre le vol et l'incendie. Ainsi, vous pouvez introduire dans votre déclaration fiscale 50 % des dépenses avec un plafond de 710 EUR.

A noter que pour garantir la qualité de l'installation, les prestations doivent impérativement être effectuées par un entrepreneur enregistré.

Prime communale pour la protection des habitations contre le cambriolage



Contacts

Service Prévention

Av. Paul Hymans, 2
1200 Woluwe-Saint-Lambert
Tel. : 02.761.29.77
Fax : 02.774.35.54
Courriel : alp@woluwe1200.be

Site Internet : <http://www.woluwe1200.be>

Pour plus d'informations :

Service public fédéral Finances
Tel. : 02.572.57.57
www.besafe.be
www.minfin.fgov.be



**Votre sécurité,
notre priorité**

Les statistiques montrent que Woluwe-Saint-Lambert reste parmi les communes plus sécurisantes de la région bruxelloise.

Veiller à renforcer encore la sécurité des biens et des personnes reste, néanmoins, notre priorité. Dans ce cadre, à mon initiative, le service Prévention propose une nouvelle prime aux particuliers qui souhaitent améliorer la protection de leur habitation contre les cambriolages. Une mesure qui, j'en suis certain, contribuera encore à renforcer la qualité de vie dans notre commune.

Olivier Maingain
Bourgmestre,
Chargé de la Prévention

Conditions pour l'octroi de la prime

- ▼ Etre un particulier (propriétaire ou locataire)
- ▼ Habiter Woluwe-Saint-Lambert ou y avoir une seconde résidence
- ▼ Ne pas avoir déjà été bénéficiaire de cette prime dans la même année

Procédure

- ▼ Recommandation préalable : prendre rendez-vous pour une visite du domicile par un conseiller en techno-prévention
- ▼ Installer les mesures adéquates pour protéger efficacement l'habitation
- ▼ Introduire la demande afin de recevoir la prime (tous les documents utiles sont disponibles sur Internet ou par téléphone – voir contacts)
- ▼ Visite de contrôle par un conseiller en techno-prévention
- ▼ La prime est octroyée après l'avis favorable du conseiller en techno-prévention

Montant

La prime s'élèvera à 25% de la somme réellement investie (frais d'achat et d'installation) avec un maximum plafonné à 200 EUR par habitation et ce, jusqu'à épuisement des crédits disponibles.

